



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, Affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 6 octobre 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 12^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 3

Chère consœur,

Énergir désire informer la Régie de l'énergie que malgré tous les efforts déployés par ses équipes, elle ne sera malheureusement pas en mesure de déposer les réponses aux demandes de renseignements relatives à la phase 3 du présent dossier, attendues le 11 octobre 2023, à midi, dans le délai imparti.

Cette situation s'explique notamment par les travaux de fin d'année financière qui ont occupés certaines équipes, par la quantité importante de questions reçues en demandes de renseignements, ainsi que par d'autres dossiers réglementaires qui ont monopolisé certaines des équipes concernées.

Étant donné ce qui précède, Énergir demande à la Régie de bien vouloir lui permettre de répondre aux demandes de renseignements au plus tard le 13 octobre 2023, à midi.

Énergir soumet que ce délai additionnel de deux (2) jours ouvrables est justifié dans les circonstances et que celui-ci ne préjudiciera en rien la bonne marche du dossier. Dans l'éventualité où certains intervenants jugeaient requis de bénéficier d'un délai additionnel équivalent à celui demandé par Énergir pour produire leur preuve relative à la phase 3 du présent dossier¹, Énergir informe d'emblée la Régie qu'elle ne s'opposerait pas à de telles demandes.

¹ La date limite pour ce faire étant présentement fixée au 18 octobre 2023 selon l'échéancier prévu dans la lettre procédurale de la Régie datée du 7 septembre 2023 (A-0068).

Compte tenu de ce qui précède, Énergir demande respectueusement à la Régie de lui accorder ce délai additionnel.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb